



Contrôle des habitants

Annonce d'arrivée – ressortissant suisse

Qui

Toute personne qui habite sur le territoire communal dès 90 jours/nuits consécutifs ou répartis dans l'année.

Quand

L'annonce doit être effectuée dans les 14 jours qui suivent l'arrivée.

Comment

Les personnes majeures sont tenues de se présenter personnellement pour annoncer leur arrivée, à moins d'en avoir été dispensées pour de justes motifs par le préposé au contrôle des habitants. La déclaration du conjoint, du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire enregistré, pour les enfants mineurs et pour toute autre personne, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun avec lui.

Quoi

En cas de domicile principal, fournir :
Un acte d'origine à jour par personne.

En cas de domicile secondaire, fournir :
Une déclaration de domicile émise par la commune de domicile principal.

En fonction de la situation d'autres documents peuvent être nécessaires. Par exemple :

En cas de séparation = document officiel ou déclaration écrite des conjoints confirmant la situation de séparation ; convention officielle ou provisoire réglant le domicile des enfants mineurs.

En cas d'hébergement par un tiers = autorisation de logement signée par l'hébergeur.

Comme preuve de leur enregistrement, les arrivants reçoivent une attestation de domicile (respectivement une attestation de séjour en cas de domicile secondaire) valable au jour de son émission.

Combien

L'émolument d'arrivée se monte à fr. 10.— par adulte. Enfant(s) mineur(s) = gratuit.

Où

Contrôle des habitants
de la Ville du Locle et des Brenets
Av. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 656
2400 Le Locle

Tél. +41 32 933 84 61
e-Mail cdh.lelocle@ne.ch
Site internet officiel : www.lelocle.ch

Horaires d'ouverture :

<https://www.lelocle.ch/administration/administrations/horaires-et-services-communaux/>